FINANCEMENT ET PARTICIPATION

A UN REGIME UNIVERSEL

D'ASSURANCE-FORMATION-CONTINUE

POUR LES ADULTES

(E D U C A R E)

Mémoire présenté à la Commission d'étude sur la formation professionnelle et socio-culturelle des adultes

Soumis par: Roger Emmencker

1- Présentation de la personne

Auteur : Roger EMMENECKER

Fonction: Directeur du Centre d'éducation des adultes Leblanc au SEA de la Commission scolaire Les Ecores

Expérience d'enseignement aux adultes

5 ans: Ecole des Hautes Etudes Commerciales de l'Université de Montréal (comptabilité, finance, gestion, pratique des affaires)

2 ans: Cegep Edouard Montpetit (comptabilité, gestion)

3 ans: C.S.R. Duvernay (comptabilité et gestion agricole-coordonnateur de l'enseignement agricole et horticole).

Expérience de gestion à l'éducation des adultes

13 ans: A la C.S.R. Duvernay, puis C.S. Les Ecores

comme: Directeur-adjoint
Directeur par intérim
Coordonnateur
Directeur de centre

Formation: Diplomé HEC (UDM)

Comptable agréé (Québec et Canada)

Analyste financier (Montréal)

Maîtrise en Education (UDM)- Andragogie

Nombreux cours à l'U. de Sherbrooke (alcool et drogue) UDQM (animation, relation d'aide, etc.) ENAP (objectifs, motivations, etc.)

Participation au milieu

Ex-membre du C.A. de Multi-média (5 ans)

Membre de l 'ICEA (13 ans) (membre du C.A.)

Comité des organismes sociaux de Laval (membre du C.A.)

Membre de plusieurs groupes et associations oeuvrant dans l'éducation des adultes.

2- Motifs amenant la présentation du mémoire:

Actuellement le fouillis administratif (processus anarchique) de l'éducation des adultes, provient de la confusion des pouvoirs des diverses origines des financements et des divers paliers administratifs que la nécessité ou la loi désignent: gouvernement fédéral, gouvernement provincial, MEG, MAQ, MTQ, MIQ, etc., CFP, CEQ, entreprises, individus.

Il serait logique que toute personne adulte participe au financement de sa formation, ainsi que les entreprises, ainsi que l'état pour les personnes sans revenu, et que les personnes, les entreprises et l'état participent ensembles à l'organisation des activités éducatives, à la mise en ordre, à la disposition et à l'utilisation des ressources éducatives.

3- Principes généraux et contexte :

Tout individu jeune ou adulte a droit :

- à l'éducation initiale (jeune)
- à l'éducation de la personne
- à l'éducation professionnelle dans un monde en mutation technologique accélérée
- au travail

Ces principes devraient être intégrés à la Déclaration des Droits de l'Homme Québécois.

PREAMBULE

Un dicton populaire prétend que celui qui contrôle l'argent et l'information, détient le pouvoir.

Dans notre société la valeur de base
était l'autorité.
maintenant c'est la participation, l'intéressement, la dignité.

Autrefois l'état (même décentralisé) percevait l'argent
et donnait des services.

Maintenant les citoyens désirent identifier les cotisations et les services sociaux (assurance chomage, assurance automobile, rente, accidents du travail, etc.) qu'ils sont en droit de recevoir.

Pourquoi pas l'éducation et la formation continue ?

La personne participant par ses cotisations aux ressources financières a un droit très important et prioritaire à sa formation.

Les entreprises aussi.

De plus la technologie rend caducs de nombreux métiers, mais en crée un plus grand nombre - Chaque finissant de l'enseignement régulier des jeunes, aura à changer de 4 à 7 fois de métiers durant sa vie.

Un projet intégré de financement pour l'Education des Adultes au Québec (et au Canada)

1-0 Champ d'action

1-1 Il est possible d'établir un financement de la formation des Adultes au Québec, et de centraliser pour les autres provinces par le Gouvernement Fédéral, (comme pour la Rente du Québec et la Rente du Canada) les opérations de transferts des droits individuels de formation dans le domaine du financement de l'Education des Adultes.

1-2 Le type de financement proposé est un Régime Universel d'Assurance formation, (R U A F) obligatoire pour tous, mais pouvant se compléter d'une Assurance Individuelle optionnelle de formation (A I O F)

2-0 Prime

2-1 1 heure de salaire par mois, payée par le salarié ou rémunérée à l'horaire, ou 1/100 des commissions brutes ou honoraires bruts.

2-2 Le même montant payé par l'entreprise, pour les salariés.

2-3 Ces montants (heure déduite ou centième déduit) sont déduits des salaires, honoraires, Commissions ou tous revenus de travail ou service individuel, et sont déductibles du revenu imposable de la personne.

2-4 Ces montants (heure payée par l'entreprise) sont déductibles du revenu imposable de l'entreprise.

2-5 Pour les non salariés : Assurance-chômage, accidents du travail, qui ont déjà travaillé et vont retourner au travail, la déduction ne serait pas faite, mais serait acquise.

2-6 Pour les malades, handicapés-physiques ou sociaux, accidentés sans revenu , l'état paye des cotisations (taux moyen)

3-0 Points de formation :

3 - 1 Chaque heure cotisée donne droit à 10 points, soit 120 points par an, ou 1,200 points tous les dix ans.

Droits à la Formation:

3-2-0 Chaque point donne droit à :

3-2-1 1 heure de formation, temps partiel,

3-2-2- Au 1/4 heure de formation, plein temps avec indemnité payée du montant égal à l'Assurance chômage,

3-2-3 ou 1 heure de formation, plein temps, sans indemnité payée, pour les personnes qui :

3-2-3-1 reçoivent déjà une indemnité de vie :
Assurance-chômage,
Assurances privées ou publiques,
Salaire d'Année sabatique,
Indemnité des Accidents du travail,
Autres.

3-2-3-2- ne reçoivent pas d'indemnité :
Ménagères,
Personnes indépendantes de fortune.

4-0 Contraintes financières :

4-1 Les 2½ heures payées mensuellement, 1½ par l'entreprise, l'autre par la personne rémunérée, donnent un revenu annuel de 400 millions de dollars.

4-2 Les dépenses correspondraient dans l'ensemble à un niveau de dépenses (taux de salaire des professeurs) parallèle au niveau des revenus (cotisations horaires).

4-3 Bien entendu pour les cours qui exigeraient un niveau collégial et surtout universitaire, les cotisations sur horaires et commissions étant plus élevées permettraient des coûts d'opération plus élevés.

5-0 Assurance Individuelle Optionnelle de Formation:

5-1-1- Toute personne peut participer à un régime complémentaire pour ses parents, son conjoint ou concubin, ses enfants ayant terminé leur éducation obligatoire.

5-1-2 Ces montants sont déductibles d'impôt.

5-1-3 Ces montants pourraient se payer dans les institutions qui émettraient des reçus aux fins d'impôts.

5-2 Les entreprises pourraient de même payer une heure déductible à même le surplus de l'entreprise, et une heure à même les dépenses déductibles du revenu imposable.

5-3-0 Commentaire sur ce dernier point :

5-3-1 Certaines entreprises et surtout les ministères et municipalités consacrent de leur propre aveu jusqu'à 10 % du temps de leurs cadres et professionnels (certaines entreprises avouent de 35 % à 47 %)d'utilisation des temps des cadres supérieurs consacrée à leur formation .

5-3-2 Actuellement ce sont des dépenses déductibles à 100 % du revenu imposable ou sont des dépenses normales pour les organismes publics.

5-3-3 Mais tous ces montants sont investis sans coordination pour la communauté et payés par les fonds publics (impôts, fonds d'opération des organismes publics), et constituent des montants non déclarés de bénéfices non identifiés pour les personnes ainsi formées.

5-3-4 L'identification de ces formations (1 milliard pour diverses formations dans les entreprises privées pour des personnes autres qu'ouvriers ou petits salariés, 3 milliards au Canada, soit 1½ milliard au Gouvernement Fédéral, 1 milliard au niveau des administrations provinciales, ½ milliard au niveau municipal) soit un montant empériquement calculé de 6 milliards qui se compare avantageusement au 1,2 milliard avoué par le Fédéral et les provinces pour des cours élémentaires, secondaires et collégiaux, en programmes identifiés.

6-0 Relevés des points de droits à la formation:

(Sur le même principe des montants cotisés du Régime des Rentes)

6-1-0 Tous les ans tous les citoyens cotiseurs reçoivent :

6-1-1 Un relevé de leurs points : au crédit

- acquis par déductions
- acquis volontairement
- acquis optionnellement par les entreprises à même leur surplus
- payés aux institutions

6-1-2 Et d'autre part au débit :

Les points consacrés à leur formation

- en entreprise
- en institutions
- en organismes volontaires, accrédités et reconnus d'intérêt public (ex: Croix-rouge, ambulance St-Jean, Mouvement Desjardins, OVEP, etc.)
- en groupes volontaires autonomes de formation
- en service communautaire de communications (médias)

7-0 Problème particulier (très important) à étudier :

7-1 La partie du financement, qui devra être absorbée par les gouvernements:

7-1-1 Empériquement les déductions devraient donner au Québec 160 millions, plus la partie des entreprises 240 millions, pour un total de 400 millions (annexe B)

7-1-2 Le gouvernement du Québec pourrait dès la première année ajouter un autre 100 millions de plus. 50 millions se financeraient par les profits d'opération du programme par le gouvernement.

7-1-3 Actuellement le gouvernement Fédéral contribue pour 130 millions et un certain financement provincial est en plus budgété dans certains ministères : MEQ, MTM, CAT, MIC, MAS, etc.-

7-1-4 La partie de financement gouvernemental pourrait se financer par point fiscal du gouvernement fédéral, et un réaménagement budgétaire des frais de formation transféré des autres ministères.

7-1-5 De plus, les impôts récupérés pour la partie très importante actuellement déductible du revenu imposable des entreprises et des individus n'entrerait pas dans le plan, compenserait très largement le financement à combler.

8-0 Administration du régime de financement :

La Caisse de dépôts qui administre déjà le Régime des Rentes administrerait les fonds, émettrait les états individuels des points de droits à la formation, et établirait les calculs actuariels pour la partie de financement gouvernemental, ainsi que les transferts à (ou des) autres provinces.

9-0 L'Education des Adultes, dans les formations religieuses, sportives, altruistes, sociales et de loisirs et par les organismes reconnus d'intérêt public. (ORIP), et organismes volontaires.

9-1 Année par année, une évolution du système permettrait d'ajuster et d'élargir le régime aux autres sortes de formation autres qu'éducatives.

9-2 Une résolution d'intention du gouvernement sur " l'Education Continue " entrerait dans les faits par un tel régime qui peut s'élargir avec le temps.

10-0 CONCLUSION: Ce système de financement de formation, est un système intégré:

10-1 qui contrôlerait toute formation

- en terme de finalité (et motivation individuelle)
- en terme de rentabilité
- en terme de développement personnel de tout citoyen adulte
- en terme de récupération d'acquis aux fins de remise de diplômes ou d'acréditations-

10-2 qui donnerait 4 recyclages complets au moins, soit 1200 h en 40 ans de travail ou de disponibilité au travail

10-3 qui permettrait un choix pour les adultes, là où ils se trouvent et là où ils veulent aller

10-4 qui impliquerait les entreprises (pour ⅓ maximum des crédits acquis dans l'entreprise), à utiliser sur place

10-5 qui donnerait une base au congé éducation

10-6 qui permettrait la mutation de la société vers une civilisation des loisirs

10-7 qui permettrait de conduire le changement technologique des entreprises

10-8 qui permettrait de conduire le changement,

- au niveau des concepts - dans l'esprit puis dans les lois.

11-0 COMPTABILITE SOCIALE

11-1 Certains pays, dont la France depuis 1977, demandent aux entreprises, en plus des états financiers, un

BILAN SOCIAL.

11-2 Le bilan social de l'entreprise donne le nombre d'employés, y compris les cadres et professionnels, par niveau de rémunération, comparé un niveau de formation

11-3 Les données du bilan social porte sur les accidents comparés aux emplois ainsi que les employés en soins et les stratégies de retour au travail.

11-4 Les données du bilan social portent aussi sur la condition féminine face à la rémunération, les promotions, les congés particuliers, la formation.

11-5 La mise à la retraite, les vacances, congés maternité ou maladie, les plans d'assurances complémentaires, la coopérative, ou toute autre activité communautaire à partir de l'entreprise est donnée statistiquement et les chiffres ventilés-

11-6 L'actionnariat ouvrier dans l'entreprise, la participation aux comités d'entreprises ou d'atelier sont aussi indiqués avec référence aux fonctions, âge, sexe, rémunération-

11-7 Un accent particulier est donné au Bilan Social, sur la formation, les stages en entreprise et hors de l'entreprise, l'apprentissage, les cartes professionnelles et les droits et restriction d'exercer-

11-8 On peut émettre le voeu que ces données vivantes, réelles soient acheminées par le biais du bilan social vers les instances gouvernementales ou paragouvernementales, dès lors, les données sur les cotisations pour la formation trouveraient leur place et seraient disponibles- L'entreprise, les institutions, les personnes, les groupes pourraient installer et poursuivre une certaine planification car les problèmes découlant de la loi d'accélération du changement qui nous gouverne et va nous régir de plus en plus, ne peuvent être résolus que par une adaptation continue, que seule une formation continue peut permettre-

Données statistiques du revenu des personnes au travail

en 1979

Revenu	au Québec	au Canada
Moins de $ 1,000.	5.0 %	4.8 %
de 1000 à 1,499.	1.0	1.1
de 1500 à 1,999.	1.3	1.4
de 2000 à 2,999.	5.6	7.3
de 3000 à 3,999.	21.0	12.1
de 4000 à 4,999.	8.3	10.1
de 5000 à 5,999.	4.4	4.8
de 6000 à 6,999.	4.5	4.0
de 7000 à 7,999.	4.3	4.2
de 8000 à 8,999.	3.0	4.4
de 9000 à 9,999.	3.8	3.8
de 10000 à 11,999.	9.1	8.8
de 12000 à 14,999.	8.9	11.0
Plus de 15,000.	20.0	22.3
Total	100 %	100 %

Revenu moyen	$ 9,651.00	$ 10,110.00

Familles de 3.1 personnes en moyenne-

Source: Statistiques du Canada

Note: La moitié des revenus sont inférieurs à $ 6,500. au Québec et au Canada

Nombre de travailleurs en octobre 1980

Québec	Ontario	Canada
2,702,000	4,108,000	10,824,000

Source: Statistiques du Québec et du Canada

Revenu des cotisations pour
l'assurance-éducation

Cotisation de l'employé	Cotisation de l'entreprise	Cotisation totale
1 heure par mois		(employé et entreprise)
12 heures par an	1½ fois la cotisation de l'employé	
12 heures x $5.00 = $60.00	1.5 x $60.00 = $90.00	$60.00 + $90.00 = $150.00
2,700,000 travailleurs x $60.00 = $162,000,000.00	162 millions x 1.5 = 243 millions plus	162 millions 243 " = 405 millions

Note: Moyenne du revenu $ 9,651. pour 2000 heures, soit 4.83, arrondi à $ 5.00 vu la moyenne des revenus supérieurs à $ 6,500.

Espérance de travail, exprimée en heures

Sur une base de 50 semaines de 40 heures par an

soit 2000 heures annuelles

de 60 à 65 ans	2,000 heures x 5 =	10,000 heures	
de 50 à 65 ans	2,000 heures x 15 =	30,000 "	
de 40 à 65 ans	2,000 heures x 25 =	50,000 "	
de 30 à 65 ans	2,000 heures x 35 =	70,000 "	
de 25 à 65 ans	2,000 heures x 40 =	80,000 "	Professionnel
de 20 à 65 ans	2,000 heures x 45 =	90,000 "	Ouvrier spécialisé et technicien
de 15 à 65 ans	2,000 heures x 50 =	100,000 "	Ouvrier non spécialisé- manoeuvres-

BIBLIOGRAPHIE

1- Les time more options -

Carnegie Foundation - Special report janvier 71

Edité par Mc Grow Hill Book Cy. (45 pages) -

11- IGALENS ET PERETTI

Bilan social de l'entreprise

- Presses universitaires de France
- Collection " Que sais-je ? " N° 1836